VILLE DE PETIT CANAL

****

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018 (6ème séance)

****

PROCES VERBAL

**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze juillet à dix-neuf heures vingt-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06 Juillet 2018.

La convocation, l'ordre du jour, les notes de synthèse et les pièces annexes ont été remis aux élus municipaux, contre décharge ou par voie numérique le 06 Juillet 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-281971419-20180919-BMHP20180907107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

Une publication a été faite par voie dématérialisée le même jour.

Ordre du jour :

1) Classement du canal des Rotours-Présentation par la DEAL
2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 05 Juin 2018- (annexe 1)
3) Questions orales
4) Gestion des espaces naturels protégés – Convention avec le conservatoire du littoral-(annexe 2)
5) Implantation de la RENOC au parc d'activités de Vermont – Mise à disposition de terrain
6) Vente des parcelles cadastrées AV 07, AV 92 et AV 93 à la Société Civile Immobilière PCPC – Modification de la délibération n°BM/HP/2018/10-12-106 du 21 Février 2018
7) Voirie d'intérêt communautaire TROU A SIROP / ANSE MAURICE – Co-Maitrise d'ouvrage
8) Aménagement de l'Anse Maurice -Co-Maitrise d'ouvrage
9) Subvention aux associations - 5ème tranche
10) Rénovation et mise en accessibilité du stade municipal – Demande de subvention DSIL et modification du plan de financement
11) Projet de carte scolaire – Avis sur la fermeture de classe à l'école du bourg-(annexe 3)
12) Décision budgétaire modificative 2018-01
13) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire pour les taches de gestion courante
14) Réponses aux questions

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent

CHERALDINI, respectivement 1ere, 2eme, 3eme, 5eme et 6eme adjoints, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN, conseillers municipaux.

Délégation (01) :

Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Absentes excusées (04) : Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Gesner CYSIQUE, M. Maurice VERGELAS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

Absents non excusés (05) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

Madame Ornella KINDEUR est désignée pour assurer la fonction de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Après l'appel, le Président de séance constate que le quorum est atteint et par voie de conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et propose à l'assemblée de rajouter deux points

N°13 : « **MOTION POUR UNE AMELIORATION DU CARREFOUR DE DUMAINE** »

N°14 « **RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCS)** », les autres points étant automatiquement décalés. Le nouvel ordre du jour n'appelle aucune observation de l'assemblée et il est adopté à l'**unanimité**.

I. CLASSEMENT DU CANAL DES ROTOURS-PRESENTATION DE LA DEAL

Lors du conseil municipal du 21 Février 2018 une communication a été faite sur le projet de classement du Canal des Rotours qui intègre une partie de Petit Canal. Cette deuxième présentation est faite par le proteur du projet, en l'occurrence la DEAL, pour le compte de l'ETAT et les prestataires chargés de l'étude : Messieurs ROBIN de la société C2R et BRILLANT de Caraïbes Paysages.

Un élu s'interroge sur le fait que Petit Canal est associé à ce projet seulement alors que des pourparlers sont engagés avec la ville de Morne à L'eau depuis plus de six ans.

Une autre question porte sur le type de classement (classé ou inscrit)

En réponse le représentant de l'Etat indique que rien n'est figé et que le manque de moyens notamment humains n'a pas permis d'avancer plus rapidement.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 05 Juin 2018 a été joint à la convocation de chaque élu.

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2018 a été adopté à l'unanimité.

III. QUESTIONS ORALES

Aucune question n'est posée.

IV. GESTION DES ESPACES NATURELS PROTEGES – CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180919-BMHP20180907107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

Monsieur le Maire expose que par sa délibération du 30 Septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral situé sur la commune de Petit-Canal.
Entre temps des modifications sont intervenues notamment pour prendre en compte le projet d'aménagement de l'espace portuaire.
Par souci de transparence la nouvelle mouture de la convention est soumise à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),
Vu le projet de convention avec le conservatoire du littoral pour la gestion des espaces naturels protégés,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A LA MAJORITE (abstention de Mme TAKOUR-MARDIVIRIN) :

1) **APPROUVE le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente**
2) **AUTORISE le Maire à le signer**
3) **DONNE tout pouvoir au Maire pour en assurer l'exécution.**

20H15 : Arrivée de Monsieur CHERALDINI

V. IMPLANTATION DE LA RENOC AU PARC D'ACTIVITES DE VERMONT – MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose que La Régie Nord Caraïbes (RENOC) souhaite installer son siège et son service opérationnel en un point central du territoire de la communauté d'agglomération. Le secteur le plus pertinent semble se trouver à Les Mangles. C'est ainsi après discussion avec les représentants de cet organisme, il leur est proposé un terrain au sein du futur Parc d'activités de VERMONT car la zone dispose des réseaux idoines (fibre optique, électricité, eau potable et assainissement).
La superficie souhaitée est de 5 000 m².

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),
Considérant l'intérêt général de l'opération,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A LA MAJORITE (Abstention de Mme TAKOUR-MARDIVIRIN) DECIDE :

a) **DE METTRE** à disposition de la RENOC un terrain d'une superficie de 5 000 m² dont le prix varierait entre 0€ et un prix compatible avec les capacités budgétaires de l'établissement.
b) **DE DONNER** tout pouvoir au maire pour entreprendre les négociations avec la RENOC en vue d'arrêter les conditions de la mise à disposition et à signer tous actes s'y rapportant.
c) **DE GARANTIR** à la RENOC un débit internet suffisant et compatible avec l'intensité de ses activités. Les essais effectués par l'opérateur permettent de garantir les données ci-après :
   - Une liaison 34 KM fibre
   - Une GTR 4 Heures à partir de la détection de la panne
   - Le site est éligible en fibre 1M0 jusqu'à 1 voire 20 G0
   - Le site est éligible par la téléphonie VOIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180919-BMHP20180907107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

VI. VENTE DES PARCELLES CADASTREES AV 07, AV 92 ET AV 93 A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PCPC- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°BM/HP/2018/10-12-106 DU 21 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire expose que par délibérations des 14 Décembre 2017 et 21 Février 2018 le conseil municipal a pris la décision de vendre les terrains cadastrés AV 07, AV 92 et AV 93, sis dans le Bourg rue F. EBOUE, à la SCI PCPC en vue de la construction d'un centre médical et des logements. Suite aux observations du notaire chargé de la rédaction de l'acte, il convient de préciser certains points.

a) Ecart entre l'estimation des domaines et le prix convenu avec l'acquéreur
b) Le moment où les bâtiments seront démolis.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après échanges de vues ; A LA MAJORITE (Abstention de Mme TAKOUR-MARDIVIRIN) :

1) **ANNULE** les délibérations N°BM/CBC/2017/10-12-106 du 14 décembre 2017 et N°BM/HP/2018/02-02-16 du 21 février 2018 relatives à la vente des parcelles de terrains cadastrées AV 07, AV 92 et AV 93 à la société PCPC en vue de la construction d'un espace médical et de logements.
2) **RECONNAIT** la contribution de ce projet à la revitalisation du commerce, à la redynamisation et à l'embellissement du bourg de Petit-Canal.
3) **PREND** connaissance de l'avis de France Domaine en date du 25 Juin 2018
4) **PREND** connaissance des permis de démolir les bâtiments implantés sur les dits terrains (N° PD 971 119 18 KA 002 et PD 971 119 18 KA 003 du 02 juillet 2018)
5) **DECIDE** de vendre à la Société PCPC qui l'accepte et dit bien les connaitre, les terrains cadastrées AV 07, AV 92 et AV 93 de contenance respective 419 m2, 1097m2 et 297 m2 sis dans le bourg de Petit-Canal pour un prix total de 108 780€, proche des prix de vente habituels dans le secteur. Les impôts et taxes étant à la charge de l'acquéreur.
6) **S'ENGAGE** à démolir les deux immeubles qui y sont implantés au plus tard à la signature de l'acte de cession.
7) **AUTORISE** le Maire en exercice ou tout adjoint habilité à remplir toutes les formalités nécessaires et particulièrement à signer l'acte de vente.

VII. VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE TROU A SIROP / ANSE MAURICE – Co-MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose que lors de la signature du Contrat de Développement Durable du Territoire (C2DT) le conseil régional s'était engagé à réaliser des travaux de remise en état de la route communale Trou à Sirop/Anse Maurice au titre des travaux d'intérêt régional (TIR). A l'occasion de sa visite à Petit Canal le 07 Avril 2018, le nouveau président a souhaité respecter l'engagement de la collectivité régionale bien que remettant en cause le C2DT.
A cet effet, il a donné l'assurance d'effectuer des travaux à hauteur de 1 200 000 € sur trois exercices en maîtrise d'ouvrage directe après la signature d'une convention avec la commune.
Parallèlement, la commune a monté un programme pluriannuel pour la réalisation des autres travaux avec le concours de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) conformément à la définition de la voirie d'intérêt communautaire en prenant en compte la partie traitée par la Région.
Compte tenu de la concomitance des interventions il est envisagé une Co-maîtrise d'ouvrage avec la région afin d'intégrer immédiatement les travaux réalisés par le conseil régional dans le patrimoine communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180919-BMHP20180907107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Vu le programme pluriannuel pour la réalisation des travaux de remise en état de la route communale « TROU A SIROP (Sainte-Elise) / GROS-CAP (Anse Maurice) (délibération du conseil municipal n°BM/CBC/2017/09-10-84 du 20 octobre 2017,
Vu la lettre du 30 Mai 2018 référencée PCR/AC/DGS/JLB/DGAICV/MA/NV/CR-2018 N°2059 de Monsieur le Président du Conseil Régional ayant pour objet « Relevé de décision de la réunion du 07 avril 2018 »,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1) **AUTORISE** le Conseil Régional à participer, sous sa propre maitrise d'ouvrage, à la réalisation des travaux de remise en état de la route communale d'intérêt communautaire TROU A SIROP (Sainte-Elise) à GROS-CAP (Anse-Maurice) en concomitance avec ceux entrepris par la commune.
   Ces travaux sont estimés à 1 200 000€ et seront réalisés par tranche annuelle de 400 000€ à compter de l'année 2018.
2) **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et à entreprendre toutes démarches utiles à la concrétisation de l'opération.
3) **DEMANDE** au Conseil Régional de lui adresser au moment opportun tout justificatif des dépenses en vue de leur intégration dans le patrimoine communal.

VIII. AMENAGEMENT DE L'ANSE-MAURICE – Co-MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération « OCEAN » la région a programmé la réalisation de travaux sur la plage de l'Anse-Maurice particulièrement afin d'éviter l'érosion de la bande de sable par les eaux pluviales.
La Commune de son côté a programmé la réalisation de travaux afin :

- De canaliser les eaux pluviales et de ce fait éviter la pollution de la mer

- D'aménager la plage pour accueillir les usagers dans les meilleures conditions de confort et de sécurité

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le programme des travaux adopté par plusieurs délibérations antérieures,
Vu la lettre du 30 Mai 2018 référencée PCR/AC/DGS/JLB/DGAICV/MA/NV/CR-2018 N°2059 de Monsieur le Président du Conseil Régional ayant pour objet « Relevé de décision de la réunion du 07 avril 2018 »,
Vu le profil baignade de la plage de l'Anse-Maurice,
Considérant que la Région envisage d'exécuter des travaux complémentaires sous sa propre maitrise d'ouvrage,
Considérant qu'il convient de garantir la cohérence des interventions sur le site,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,

1) **AUTORISE** le Conseil Régional à réaliser sous sa propre maitrise d'ouvrage et en partenariat avec la commune, les travaux complémentaires en vue de :
   - lutte contre l'érosion de la plage et de la pollution de la mer
   - l'aménagement de la plage de l'Anse-Maurice et de la route d'accès,
2) **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et à entreprendre toutes démarches utiles à l'exécution immédiate des travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-249711198-20180918-BMHP20180907107-DE
Accusé-certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

IX. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

MONSIEUR LE MAIRE présente cette affaire puis passe la parole à :
Madame **VALIER** Séverine intervient pour souligner que la crèche a élaboré un projet éducatif pertinent en cohérence avec la politique éducative présentée par la majorité municipale. Par ailleurs les parents sont très impliqués dans le fonctionnement de la structure. Le personnel est accompagné par la direction car suive régulièrement des formations et bénéficie d'un soutien psychologique permanent.

Enfin elle prend plaisir à participer au conseil d'administration car les membres peuvent s'exprimer librement.

Monsieur **MOUROUVIN** indique qu'à travers l'importance de la subvention allouée à la crèche la municipalité démontre qu'elle prend en compte sa population dans sa globalité depuis le plus jeune âge, notamment avec l'ouverture de deux classes de Très Petite Section (TPS) à Amédée FENGAROL et à GROS CAP.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),
Vu les demandes formulées par les structures associatives,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ATTRIBUER les subventions ci-après.

STRUCTURE	MONTANT	OBJET
CRECHE DE PETIT-CANAL	**260 320€**	Mise en œuvre des projets d'activités 2018
ASSOCIATION « AMIS DE L'INDE »	**2 000€**	

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2018 de la ville de Petit-Canal.

X. RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU STADE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique sportive, la collectivité a décidé de réaliser des investissements de réhabilitation et de mise en accessibilité du stade municipal Cyrano AARNDEL. Ces travaux ont pour objectif d'optimiser l'accueil des compétiteurs et du public dans notre infrastructure.

Pour ce faire, un projet avait été proposé au cours du conseil municipal du 20 octobre 2017 et celui-ci avait reçu approbation à l'unanimité (Délibération n°BM/CBC/2017/09-10-91). À ce titre des demandes de financement ont été présentées auprès de la fédération Française de Football dans le cadre du dispositif FAFA, du Département, de la Région et de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219741199-20180919-BMHP20180907107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

Le dossier FAFA déposé a reçu un avis favorable au niveau régional, et nous sommes en attente de retour de la Fédération Française de Football.

La Région s'est déjà prononcée favorablement sur une participation de 100 000€ pour le financement du projet, et le département étudie encore notre dossier.
Pour les services de l'État nous proposons de solliciter une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Au vu de ces éléments nous proposons de modifier le plan de financement comme suit :

Financeurs	Montant	Pourcentage
Etat (DSIL)	128 925,50 €	34%
Région	100 000,00 €	26%
FAFA	76 308,50 €	20%
Commune	76 308,50 €	20%
TOTAL HT	381 542,50 €	100%

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N°BM/CBC/2017/09-10-91 du 20 Octobre 2017,

Vu la lettre du 30 Mai 2018 référencée PCR/AC/DGS/JLB/DGAICV/MA/NV/CR-2018 N°2059 de Monsieur le Président du Conseil Régional ayant pour objet « Relevé de décision de la réunion du 07 avril 2018 »,

Considérant l'impérieuse nécessité de réaliser les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du stade municipal afin de respecter l'AD'AP communal et répondre aux exigences de la Fédération Française de Football,

Après échanges de vues et à l'UNAIMITE, DECIDE :

1) **D'ADOPTER le nouveau plan de financement proposé**
2) **DE SOLLICITER une subvention de 128 925,50€ au titre de la DSIL**
3) **D'AUTORISER le Maire à signer tous documents s'y rapportant**

XI. PROJET DE CARTE SCOLAIRE – AVIS SUR LA FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE DU BOURG

Monsieur le Maire expose que l'inspection académique Nord Grande-Terre représentant Monsieur le recteur de l'Académie, nous a informés de la fermeture d'une classe maternelle à l'école du bourg, dans le cadre de la préparation de la carte scolaire pour la prochaine rentrée 2018.
Pour rappel au cours du conseil municipal du 21 février 2018 (Délibération n°BM/HP/2018/02-02-17), le conseil municipal avait déjà délibéré à l'unanimité sur le maintien du même nombre de classes à la rentrée 2018 dans les écoles du Petit-Canal. Monsieur le recteur avait été informé par courrier de cette décision du conseil municipal.

Si cette fermeture est actée par le rectorat, les classes seraient selon les effectifs actuels, de 30 élèves en moyenne par classe à la maternelle du bourg. De plus, le Pôle animation Jeunesse et éducation de la ville reçoit encore des parents d'élèves souhaitant inscrire leurs enfants dans l'établissement.
Cette répartition ne pouvant être bénéfique pour nos élèves, mais aussi pour la communauté éducative encadrante, nous ne pouvons rester insensible à cette situation.
Ainsi, il vous est donc proposé :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180919-BMHP20180907107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

-d'émettre un nouvel avis très défavorable sur cette fermeture de classe à l'école maternelle du bourg
-d'interpeller Monsieur le recteur officiellement sur le réajustement nécessaire de cette carte scolaire 2018 prenant en compte les effectifs actuels

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur MOUROUVIN intervient pour rappeler toutes les démarches entreprises par les élus et le personnel administratif du PAJE pour défendre le maintien de cette classe.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),
Vu la délibération du conseil municipal du 21 Février 2018 n°BM/HP/2018/02-02-17,
Vu la lettre de Monsieur le Recteur du 05 juillet 2018 relative à la rentrée scolaire 2018-2019,
Vu le nombre croissant de nouvelles inscriptions dans les écoles de la commune,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A L'UNANIMITE, réaffirme sa ferme opposition à toute nouvelle fermeture de classe dans les écoles de la commune et particulièrement dans l'unique école maternelle compte tenu de la prévision d'un taux d'encadrement supérieur à la normale.

XII. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2018-01

Monsieur le Maire indique que depuis le vote du budget primitif 2018, le 22 Mars 2018, la ville a obtenu plusieurs subventions qu'il convient d'inscrire en recette contre le même montant en dépense.
Il s'agit de :

- <u>Subvention européenne</u>
  - FEDER pour financer la rénovation de l'éclairage en vue de diminuer la consommation électrique suite à un appel à projet régional.
- <u>Subventions attribuées par l'Etat</u>
  - DETR 2018 pour la construction de la Bibliothèque/Médiathèque
  - Equipements numériques mobiles et services associés
- <u>Subventions régionales</u>
  - Pour l'amélioration de l'éclairage public
  - Amélioration énergétique du Centre technique municipal

- Subventions départementales
  - Aménagement des équipements sportifs – Tranche 1
  - Réhabilitation de l'ancienne école de Les Mangles en vue d'implanter durablement la Maison Familiale Rurale
  - Construction de la Bibliothèque/Médiathèque
  - Amélioration de la Voirie « Trou à Sirop/Anse Maurice »
- Subvention d'EDF
  - Amélioration de l'éclairage public (complément)

MONSIEUR LE MAIRE complète son intervention en rappelant la politique (Rénovation, modernisation,) que l'actuelle majorité a mis en place en vue de préserver le patrimoine bâti de la commune. (Les salles polyvalentes de BAZIN, Les MANGLES, GROS CAP, Maurice AGIS, la Maison de la Formation et de l'Insertion, la Maison de la Promotion et du Tourisme, Les cinq écoles, l'ancienne école de Les Mangles, Le Gymnase, les logements de fonction de Les Mangles, le site de DUVAL, etc.)

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),
Vu le Budget Primitif 2018,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180919-BMHP20180907107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A LA MAJORITE (Abstention : Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN)
DECIDE :
Article 1- DE MODIFIER le Budget Primitif 2018 comme suit :

Section d'Investissement						
DEPENSES			**RECETTES**			**Observations**
Chapitres	**Articles**	**Montants**	**Chapitres**	**Articles**	**Montant**	
141	2313	380 000	141 141	1321 1323	240 000 140 000	Construction de Bibliothèque /Médiathèque
109	21534	1 951 257	109 109 109	1327 1322 1346	1 523 157 349 200 78 900	Rénovation de l'éclairage public
117	2313	69 768	117	1322	69 768	Réhabilitation et aménagement du garage
133	2135	150 000	133	1323	150 000	Terrains et équipements sportifs
101	2183	9 000	101	1311	9 000	Equipement numérique
104	2135	130 000	104	1323	130 000	Grosses réparations des bâtiments
107	2151	100 000	107	1323	100 000	Voirie communale
	TOTAL	**2 790 025**		**TOTAL**	**2 790 025**	
TOTAL GENERAL (Section Investissement + section fonctionnement)		**27 077 486,60**	**TOTAL GENERAL** (Section Investissement + section fonctionnement)		**27 077 486,60**	

Article 2 – L'ordonnateur et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

XIII. MOTION POUR UNE AMELIORATION DU CARREFOUR DE DUMAINE

Monsieur le Maire expose que vendredi 07 juillet 2018, dans l'après-midi, un nouvel accident se produisit au carrefour de DUMAINE, intersection entre la route Nationale N°8 et la route Départementale N°121.

Depuis 2014 la commune n'a cessé d'interpeler, Les Routes de Guadeloupe, Le Conseil Départemental et le Conseil Régional sur le nombre important et la gravité des accidents qui interviennent en ce lieu.
Les contacts téléphoniques, les visites de terrain, les lettres adressées aux instances gestionnaires de ces routes ne semblent pas avoir atteint leur conscience pour une amélioration urgente de la sécurité dans ce secteur.
Monsieur **LE MAIRE** rajoute que la majorité actuelle s'était déjà imprégnée de cette problématique car le Plan Pluriannuel de Développement Global Canalien présenté à la population en 2014 a proposé une solution sans toutefois être un spécialiste des routes.
Madame **TAKOUR** interroge Monsieur sur la solution préconisée.
Le PPDG avait proposé la réalisation d'un plateau surélevé bien qu'il appartienne aux ingénieurs de « Routes de Guadeloupe » de trouver la solution technique.
La commune reste ouverte à toute discussion avec les autres collectivités.
Madame **TAKOUR** dit partager l'inquiétude de l'ensemble du conseil et soutient la démarche.
Monsieur **SINGARIN SOLE** dit emprunter cette route tous les jours. Il est préoccupé par la présence régulière d'élèves et de piétons à ce carrefour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180919-BMHP20180907107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),
Vu la dangerosité du carrefour de DUMAINE, intersection de la route nationale huit (RN8) et de la route départementale cent vingt et un (RD121),
Vu le nombre incalculable d'accidents qui s'y produit,
Vu la quantité de piétons et particulièrement d'élèves qui fréquentent ce carrefour,
Vu les incessantes interpellations de Monsieur le Maire,
Vu l'arrêté permanent n°2018P214 du 28 Juin 2018 du Président de Routes de Guadeloupe fixant la limitation de vitesse à 80km/h sur la route départementale n°121,
Considérant que toutes les démarches entreprissent à ce jour sont restées vaines,
Considérant que les derniers travaux réalisés dans le secteur n'ont pas amélioré la sécurité des usagers,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **INVITE le Président de Routes de Guadeloupe, le Président du Conseil Régional, la Présidente du Conseil Départemental à lancer immédiatement une étude et à engager les travaux en vue de trouver une solution technique pour préserver la sécurité et la vie des usagers (automobilistes, piétons, etc…) qui fréquentent le carrefour de DUMAINE.**

- **DONNE délégation à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes actions et toutes démarches pour faire aboutir la présente.**

XIV. RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

A la survenance d'une catastrophe naturelle il peut arriver que l'équipe municipale ne dispose pas du personnel et de moyens suffisants pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise (cyclone, tsunami, tremblement de terre, accident, etc.).

En vertu de la loi N°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 Aout 2004 modifiée et de l'article L1424-8-1 et suivants du code général des collectivités territoriales le maire peut mettre en œuvre la réserve communale de sécurité civile : RCSC.

Cette réserve communale de sécurité civile a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations exceptionnelles.

Elle a pour mission de :

- ✓ Mettre en place les différentes actions à prévoir en cas de catastrophe
- ✓ Mener à bien l'ensemble des actions pendant la crise
- ✓ S'assurer de l'orientation des habitants en cas d'évacuation d'un lieu
- ✓ Intervenir rapidement en attendant la venue des secours de L'Etat
- ✓ Assister la population en phase de post-crise
- ✓ Guider le véhicule de secours à son arrivée
- ✓ Dégager les routes,
- ✓ D'assurer le transport,
- ✓ De porter assistance technique aux personnes sinistrées,
- ✓ D'évacuer préventivement la population exposée,
- ✓ D'organiser l'hébergement et le ravitaillement des sinistrés…),
- ✓ Etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
974219711199-20180919-BMHP20180907107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Considérant que l'occurrence des phénomènes naturels est de plus en forte dans notre région,

Après échanges de vues,

A L'UNANIMITE, DECIDE

1) **DE CONSTITUER** une réserve communale de sécurité civile à Petit Canal
2) **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour désigner les membres qui peuvent en faire partie

XV. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Monsieur le Maire expose que sur la base de la délibération n°01 du 19 avril 2014 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

A) MARCHES PUBLICS

Marché – Travaux rénovation du Parc Eclairage Public

La ville de Petit Canal consciente de l'ancienneté et de la non-conformité à la réglementation électrique de certaines armoires de commande, et de l'obsolescence des luminaires de son parc d'éclairage public, entreprend la rénovation de ce-dernier. Ces aménagements permettront le remplacement de matériels d'éclairage non-conformes et vétustes qui peuvent occasionner actuellement de fréquents dépannages des sociétés chargées de l'entretien de l'éclairage public. Un diagnostic technique du parc réalisé en 2017 a mis en évidence l'état de vétusté des coffrets de commande de l'Eclairage Public. Le diagnostic a également révélé l'emploi de de luminaires non conformes de type Boule occasionnant de la pollution lumineuse et d'ampoules très énergivores à vapeur métalliques. Pour ces raisons, la ville a décidé la réhabilitation de la totalité de ses équipements d'Eclairage en y intégrant des équipements permettant de réaliser des optimisations énergétiques. La rénovation des coffrets consistera à la dépose et au remplacement complet du coffret, comprenant la platine, le contacteur, … dans les règles de l'art soit 70 armoires. La rénovation des luminaires comprendra la dépose et le remplacement des lanternes existantes par des luminaires à LED.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180919-BMHP20180907107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

Marché attribué : **Entreprise MOULIN** Durée des Travaux : 30 semaines	Montant H.T : 1.594.156,70 €

Accord-cadre – Travaux et prestations en matière d'éclairage des équipements sportifs
Marché subséquent N° 2 : Modification

Le montant des travaux a été réévalué suite à des éléments défectueux supplémentaires. Remplacement des éléments défectueux des terrains de football : - Les Mangles - Le Bourg -Débarcadère (terrain Equinoxe)

Marché subséquent N°2 attribué : **Entreprise MOULIN** Durée : 5 jours	5.008, 00 € H. T Avec Option projecteur LED

Marché subséquent N° 3 : Modification

Le montant des travaux a été réévalué suite à des éléments défectueux supplémentaires. Remplacement URGENT des éléments défectueux du terrain de football : - Sainte-Geneviève (spots lumineux)

Marché subséquent N°2 attribué : **Entreprise MOULIN** Durée : 7 jours	3.484,00 € H.T Avec Option projecteur LED

Contrat de mandat financier de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des études et des travaux de l'espace portuaire de Petit-Canal

Mandataire SEMSAMAR

Information sur la désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre :	
Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'Espace Portuaire de Petit-Canal. Groupement d'entreprises constitué : - Architecte (Mandataire) - BET Superstructure - BE Histoire (historien)	
Marché attribué : **Groupement GENARCHI / INGENIERIE PLUS /BARFLEUR**	Montant H.T : 174.746, 58 €

B) SUBVENTIONS RECUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180919-BMHP20180907107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018

Conformément à la délibération N° BM/CBC/2017/10-12-102 le maire a obtenu une subvention de 4 000 € au titre du CNDS (Décision CNDS-DG-FDS-89461440 du 06 Juillet 2018) pour financer les projets d'animations relatifs à la fête du sport 2018 programmée le 22 Septembre 2018 en même temps que le village des associations, à savoir :

- Initiation à la pratique des activités physiques et sportives,
- Participation à des jeux et animations autour de la pratique des activités physiques et sportives
- Sensibilisation aux bienfaits de la pratique des activités physiques et sportives
- Découverte de nouvelles pratiques sportives

Cette somme est imputée sur les crédits budgétaires de la part nationale au titre du plan national « Héritage et Société »

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.

XVI. REPONSES AUX QUESTIONS

L'ensemble des points ayant été abordé le président lève la séance à vingt et une heures quinze minutes.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL